



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JR

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public
sur la demande présentée par la société METHABIO en vue d'obtenir l'enregistrement
d'une unité de méthanisation agricole sur la commune d'HAUSSY**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2021 complétée les 23 décembre 2022 et 6 février 2023 par la société METHABIO dont le siège social sis 8 rue de la Victoire à 59294 HAUSSY en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'implantation d'une unité de méthanisation pour son établissement situé voie de la Fontaine à HAUSSY ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 14 février 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

La demande présentée par la société METHABIO, siège social 8 rue de la Victoire à 59294 HAUSSY en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'implantation d'une unité de méthanisation pour son établissement situé voie de la Fontaine à HAUSSY comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2781-1-b** : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.
 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires.
 - b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j.

ainsi que des activités soumises à déclaration de la nomenclature de la loi sur l'eau au titre de la rubrique :

- **2.1.5.0-2** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie d'implantation, 2 place Jean-Jaurès, 59294 HAUSSY, **du lundi 27 mars à 15h00 au mardi 25 avril 2023 à 12h00 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- le lundi de 15h00 à 17h00
- le mardi : de 08h30 à 12h00
- le mercredi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
- le jeudi de 15h00 à 18h00
- le vendredi de 08h30 à 12h00

L'épandage se fera sur les communes :

- BEURAIN, BEVILLERS, BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS, CROIX-CALUYAU, FOREST-EN-CAMBRÉSIS, HAUSSY, INCHY-EN-CAMBRÉSIS, MONTRÉCOURT, NEUVILLY, ROMERIES, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-MARTIN-SUR-ÉCAILLON, SAINT-PYTHON, SAULZOIR, SOLESMES, VENDEGIES-AU-BOIS et VERTAIN.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie **d'HAUSSY**, gestionnaire du lieu de permanence.

Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **lundi 27 mars à 15h00 au mardi 25 avril 2023 à 12h00** inclus à la mairie d'HAUSSY où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes d'HAUSSY (commune d'installation et d'épandage), SAINT-PYTHON (commune de rayon et d'épandage) dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée ainsi que dans les communes de BEURAIN, BEVILLERS, BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS, CROIX-CALUYAU, FOREST-EN-CAMBRÉSIS, INCHY-EN-CAMBRÉSIS, MONTRÉCOURT, NEUVILLY, ROMERIES, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-MARTIN-SUR-ÉCAILLON, SAULZOIR, SOLESMES, VENDEGIES-AU-BOIS et VERTAIN (communes d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (« La Gazette Nord Pas-de-Calais » et « La Voix du Nord »).

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie d'HAUSSY.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr en précisant dans le sujet : dossier METHABIO à HAUSSY.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le mardi 25 avril 2023 à 12h00 en mairie d'HAUSSY qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de CAMBRAI. **Une copie numérique (format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.**

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Madame Audrey IGNACE, chargée d'études de la société AGRIKOMP, représentant la société METHABIO – 02.54.56.18.57 – courriel : a.ignace@agrikomp-biogaz.fr

Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de CAMBRAI et la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de HAUSSY (commune d'installation et d'épandage), SAINT-PYTHON (commune de rayon et d'épandage), BEURAIN, BEVILLERS, BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS, CROIX-CALUYAU, FOREST-EN-CAMBRÉSIS, INCHY-EN-CAMBRÉSIS, MONTRÉCOURT, NEUVILLY, ROMERIES, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-MARTIN-SUR-ÉCAILLON, SAULZOIR, SOLESMES, VENDEGIES-AU-BOIS et VERTAIN (communes d'épandage).
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 03 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX